



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

**CONVENTION RÉGIONALE POUR LA PROMOTION DE  
L'ÉGALITE DES CHANCES ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS,  
LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF**

**Entre :**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados

Le Recteur de l'Académie de Caen  
Chancelier de l'Université

Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

Le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Caen

La Présidente de l'Université de Caen Basse-Normandie

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Basse-Normandie

Le Directeur Régional de l'Équipement de Basse-Normandie

Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Normandie

Le Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
de Basse-Normandie

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Basse-Normandie

Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie

Le Directeur Régional du Travail des Transports de Basse-Normandie

La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Basse-Normandie

Le Délégué Régional de l'ONISEP de Basse-Normandie

Le Délégué Régional du CNRS de Basse-Normandie

Le Directeur de l'IUFM de Caen

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ISMRA ENSI) de Caen

## Préambule

Depuis 1984, des conventions bilatérales ont été signées entre les ministères chargés de l'Education nationale et des Droits des Femmes, des conventions interministérielles ont engagé des démarches plus ambitieuses, relayées régionalement par l'engagement des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements.

Cet engagement s'est traduit par diverses actions très concrètes qui ont permis de prendre en compte, dans une dimension plus large qui est celle de l'égalité des genres, l'inégalité de réussite scolaire des filles et des garçons, mais également la disparité importante de leur répartition selon les filières et leur insertion dans les différents domaines professionnels.

Force est de constater en ce début de XXI ème siècle que bien des inégalités subsistent et nous démontrent que les garçons et les filles ont à l'école une socialisation très différente, que le sexisme reste présent, malgré les nombreux efforts réalisés par les équipes éducatives, notamment dans le cadre de l'apprentissage à la citoyenneté.

C'est pourquoi, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 réaffirme les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif. Dans son prolongement, une nouvelle convention interministérielle a été signée le 29 juin 2006 afin de renforcer les actions déjà proposées et les élargir pour qu'elles intègrent une dimension culturelle plus forte dans notre pays.

Cette volonté doit permettre de s'approprier une réflexion plus large et transversale en proposant des actions à divers niveaux de l'enseignement, de la maternelle à l'enseignement supérieur, tout en mobilisant et engageant l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif.

Mais l'Ecole, seule, ne peut répondre aux diverses problématiques posées, car l'égalité des genres, le respect mutuel entre les filles et les garçons reposent avant tout sur une conception de la société et de la place qui doit être faite à toutes et à tous, dans le respect de notre Constitution et des Principes reconnus par les Lois de la République. Tous les acteurs de la société au regard de leurs responsabilités respectives doivent s'associer au travail mené par le système éducatif et contribuer à l'évolution des mentalités et pratiques en s'efforçant de lutter contre toutes les formes de discriminations.

Cette volonté en Basse-Normandie se concrétise aujourd'hui par une nouvelle convention régionale. Par la diversité de ses signataires, elle conduira à ancrer les progrès réalisés au cours de ces dernières années et leur richesse servira de socle sur lequel pourront reposer de nouveaux axes de progrès.

Vu

le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, et notamment son article 3 qui définit les principes et les orientations des politiques européennes en matière d'égalité,

Vu

l'article L.121-1 du Code de l'éducation tel que modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 qui réaffirme les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif,

Vu

la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu

la convention nationale signée le 29 juin 2006 entre le Ministre de l'Emploi de la Cohésion sociale et du logement, le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de la Culture et de la Communication, la Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité et le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche afin de renforcer l'action interministérielle pour la *promotion de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif*,

Vu

l'accord national interprofessionnel du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif à la mixité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Vu

la définition des axes prioritaires dans le projet de l'Académie de Caen,

Vu

le protocole d'accord régional favorisant l'accès des femmes aux métiers du Transport et de la Logistique, du 24 novembre 2006,

Vu

le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales du département du Calvados, du 13 juin 2006,

## **Les parties signataires de la convention régionale conviennent ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet, en Basse-Normandie, de promouvoir l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, la formation professionnelle et l'insertion. Elle constitue une déclinaison régionale de la convention interministérielle du 29 juin 2006 qui précise à la communauté éducative les objectifs à poursuivre dont les axes sont déclinés aux articles suivants.

### **ARTICLE 2**

#### **AXES D'ORGANISATION DES ACTIONS**

#### **1. Améliorer les parcours scolaires et professionnels des filles et des garçons, des femmes et des hommes et à cet effet, chaque acteur :**

- 1.1 – Renforcera la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle et intégrera cette dimension dans tous les documents produits qui comporteront des données statistiques permettant de mesurer l'évolution et la pertinence des actions développées. Des enquêtes qualitatives seront menées afin de permettre l'identification des leviers et obstacles concernant la diversification des choix d'orientation des filles et des garçons.
  
- 1.2 – Veillera à inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation et plus particulièrement en :
  - a) Proposant, à la délégation régionale de l'ONISEP qui édite des publications à l'usage des élèves, des parents, des enseignants, d'inclure des représentations « mixtes » des formations et des professions,
  - b) Diffusant des outils intégrant une sensibilisation aux stéréotypes de sexe,
  - c) Proposant un site Internet « égalité des genres » visant à informer, à répondre aux questionnements des utilisateurs, à faire connaître et diffuser les actions,
  - d) Intégrant cette dimension à la liaison lycée - enseignement supérieur,
  - e) Sensibilisant les acteurs de l'orientation ,
  - f) Renforçant la prise en compte de l'égalité dans les conventions de coopération avec les branches professionnelles,
  - g) Rendant visibles les femmes dans le langage et les discours,
  - h) Veillant à écarter tout stéréotype lié au sexe dans l'ensemble des publications et communications.

1.3 – S’attachera à promouvoir auprès des filles, les filières et les métiers des domaines scientifiques et technologiques porteurs d’emplois par :

- a) La valorisation de l’enseignement scientifique et technique,
- b) La création et la mise à disposition des outils de promotion de l’égalité,
- c) La sensibilisation des entreprises à la mixité des emplois et à l’égalité professionnelle,
- d) La participation au « comité régional en faveur de l’égalité professionnelle »,
- e) La définition d’objectifs de progression pour les filles dans les filières de l’apprentissage.

## **2. Assurer auprès des jeunes une éducation à l’égalité entre les sexes par :**

2.1 – L’intégration dans les enseignements dispensés, de la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société en :

- a) Intégrant la dimension de genre à l’éducation à la citoyenneté, la lutte contre toutes les formes de discriminations, l’égalité de toutes les citoyennes et tous les citoyens,
- b) Améliorant les conditions humaines et matérielles d’accueil des filles dans les filières où elles sont minoritaires,
- c) Valorisant le rôle des femmes dans les enseignements dispensés en luttant contre les stéréotypes sexistes véhiculés par tous types de supports,
- d) Développant dans l’enseignement supérieur, les recherches sur le genre.

2.2 - La prévention et le combat des violences à caractère sexiste en :

- a) Prenant en considération les violences à caractère sexiste dans les établissements de formation,
- b) Participant aux travaux des commissions départementales en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- c) Inscrivant dans les règlements intérieurs et en intégrant dans les projets d’établissement, l’interdiction de tout comportement sexiste et le renforcement de la lutte contre le harcèlement sexuel,
- d) Généralisant les séances d’éducation à la sexualité pour une meilleure information sur la connaissance du corps humain et de la contraception,
- e) Veillant à l’application de la loi interdisant toute forme de bizutage ritualisé ou permanent à caractère sexiste ou sexuel.

### **3. Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif par :**

- 3.1 - La formation de l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif à l'égalité en :
- a) Formant l'ensemble des personnels chargés d'une mission pédagogique ou éducative auprès des élèves,
  - b) Diffusant auprès des divers acteurs, des guides et outils pédagogiques d'accompagnement.
- 3.2 – L'intégration de l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets ou contrats des établissements d'enseignement en :
- a) Introduisant la dimension sexuée dans les domaines de la vie scolaire et étudiante, l'orientation, la santé, la citoyenneté ou le droit des personnes,
  - b) Développant un réseau académique de personnes-ressources nommées pour chaque établissement par son responsable. Ces personnes auront à charge de relayer et coordonner toutes les actions en matière d'égalité entre les sexes et de lutte contre toutes les discriminations, dans leurs établissements respectifs.

#### **ARTICLE 3**

##### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### **1. Le pilotage**

La mise en œuvre de la convention est assurée par un comité de suivi composé d'un représentant de chaque signataire. Ce comité est animé par un représentant désigné par Madame le Recteur de l'Académie et la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Il se réunira une fois dans les trois mois suivants la signature de la convention afin d'élaborer un ensemble de fiches-actions constituant le premier programme annuel.

Il se réunira ensuite, au moins une fois par an, pour dresser le bilan des actions réalisées, arrêter un nouveau programme annuel de mise en œuvre des axes de la convention et mobiliser les moyens nécessaires pour financer les projets engagés pour la promotion de l'égalité dans le système éducatif.

Enfin, il aura à charge de produire une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de cette convention avant la fin de l'année 2008.

## **2. Suivi et mise en œuvre**

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme annuel, un comité de suivi restreint, chargé de préparer les travaux du comité, est constitué par des représentants des services et établissements signataires de la convention nationale.

Trois commissions, émanant du comité de pilotage, seront créées, chacune ayant en charge le suivi d'un axe de la convention

- ♦ Commission 1 : Améliorer les parcours scolaires et professionnels des filles et des garçons, des femmes et des hommes,
- ♦ Commission 2 : Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes,
- ♦ Commission 3 : Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif.

Chaque commission, animée par un représentant d'un signataire, formalisera des fiches-actions dont l'articulation avec les travaux des deux autres permettra une véritable synergie. A cet effet, l'animateur de chaque commission est membre de droit, du comité de suivi.

## **3. L'évaluation**

Conformément à l'article 2 – alinéa 1.1, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs capables de mesurer l'efficacité des dispositifs engagés seront définis pour chaque fiche-action.

Chaque structure s'engage à mettre en place un suivi et une évaluation des travaux la concernant. La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité et le Rectorat pourront y prêter leur concours.

## **4. Les moyens**

Les moyens nécessaires à la déclinaison du programme régional d'actions pourront résulter de la mobilisation de crédits du Contrat de Projet Etat Région (CPER), et notamment du grand projet « Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales », des Fonds Structurels de l'Europe et de l'apport de chaque structure impliquée.

## **5. La durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels au regard des évaluations qui pourront apporter de nouvelles orientations et également être prorogée.

---

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Le Recteur de l'Académie de Caen  
Chancelier de l'Université

---

M. Cyrille SCHOTT

Mme Micheline HOTYAT

---

Le Président du Conseil Régional de  
Basse-Normandie

Le Procureur Général près de la Cour d'Appel  
de Caen

---

M. Philippe DURON

M. Dominique LE BRAS

---

La Présidente de l'Université  
Caen Basse-Normandie

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la  
Forêt de Basse-Normandie

---

Mme Josette TRAVERT

M. Yves RIOU

---

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de  
Basse-Normandie

Le Directeur Régional de l'Équipement de  
Basse-Normandie

---

M. Jean-Michel SUCHE

M. Lucien BOLLOTTE

---

Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse de Normandie

Le Directeur Régional du Travail de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle  
de Basse-Normandie

---

M. Pierre-Mary ARMAND

M. Didier BRASSART

---

Le Directeur Régional des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
de Basse-Normandie

---

M. Jean-Yves ALLEE

M. Gérald GRUNBERG

---

Le Directeur Régional de la Jeunesse et des  
Sports de Basse-Normandie

Le Directeur Régional du Travail  
des Transports de Basse-Normandie

---

M. Guilhem SALTEL

M. Louis GARCIA

---

La Déléguée Régionale aux Droits des  
Femmes et à l'Égalité de Basse-Normandie

Le Délégué Régional de l'ONISEP de  
Basse-Normandie

---

Mme Véronique TOMAS

M. Antoine DESTRES

---

Le Délégué Régional du CNRS  
de Basse-Normandie

Le Directeur de l'IUFM de Caen

---

M. Richard VARIN

M. Jean-Marc GUEGUENIAT

---

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs  
(ISMRA ENSI) de Caen

---

M. Daniel GUERREAU

---

## ANNEXE 1

### **Le comité de suivi de la convention régionale**

Co-animation : Le représentant du Recteur de l'Académie de Caen , Chancelier de l'Université, La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, représentant le Préfet de Région, Préfet du Calvados.

Membres :

Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Caen ou son représentant  
La Présidente de l'Université de Caen Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional de l'Équipement de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional du Travail de L'Emploi et de la Formation Professionnelle de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Directeur de l'IUFM de Caen ou son représentant  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Basse-Normandie ou son représentant  
Le Délégué Régional du CNRS de Normandie ou son représentant  
Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie  
Le Directeur Régional du Travail des Transports de Basse-Normandie  
Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ISMRA ENSI) de Caen  
Le Délégué Régional de l'ONISEP de Basse-Normandie ou son représentant

### **Le comité de suivi restreint**

Co-animation : Le représentant du Recteur de l'Académie de Caen , Chancelier de l'Université, La Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, représentant le Préfet de Région, Préfet du Calvados.

Membres : Les représentants des 8 ministères signataires de la convention nationale  
Emploi, Éducation nationale, Justice, Transports, Agriculture, Culture, Cohésion sociale, Enseignement supérieur.  
Les animateurs des 3 commissions.

## ANNEXE 2

### Calendrier prévisionnel

**Jeudi 29 Mars** : Réunion plénière

Ordre du jour : Présentation de la convention, ses articulations, ses échéances...  
Fonctionnement du comité de suivi  
Mise en place des commissions par axe  
Désignation des animateurs des 3 commissions

**Entre le 29 Mars et le 28 juin**

Chaque commission doit se réunir et élaborer des fiches actions qui seront à remettre aux membres du comité restreint avant le 28 juin

**Jeudi 28 Juin** : Réunion du comité restreint

Ordre du jour : Etude des fiches action par axe, leurs articulations...  
Définition des objectifs et des axes prioritaires  
Formalisation du programme annuel

**Jeudi 20 Septembre** : Réunion plénière du comité de suivi

Ordre du jour : Proposition du programme annuel  
Adoption du programme  
Actions à mettre en œuvre  
Echéances